

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 14 heures 00 minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LABRUYERE-DORSA, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien GODEFROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Thierry BANNER, Bertrand COURNEIL, Daniel CUSSAC, Cédric FAURE, Eliane GARNES, Yves GARNES, Julien GODEFROY, Lili GODEFROY, Mélanie HOCQ NEMOZ, Béatrice POUPART, Marie-Claire VIDAL.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice POUPART

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers,
- Lecture de la Charte de l'élu local,
- Fixation du taux d'indemnités du Maire et des Adjoints,
- Délégations du conseil municipal au Maire.

La séance est ouverte à 14h15

Monsieur Julien GODEFROY ouvre la séance et donne la présidence de l'assemblée à Monsieur Yves GARNES qui est le plus âgé des membres présents du conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Yves GARNES demande à l'assemblée qui est candidat à la fonction de Maire.

Monsieur Julien GODEFROY se porte candidat.

Après le vote du conseil municipal organisé à bulletin secret, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Julien GODEFROY obtient 10 voix et Monsieur Bertrand COURNEIL obtient 1 voix.

Monsieur Julien GODEFROY est proclamé Maire et est immédiatement installé

DELIBERATION POUR FIXER LE NOMBRE D'ADJOINTS

Après explications et discussion, le conseil municipal délibère et décide la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Election du 1^{er} Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures au poste de 1^{er} Adjoint.

Madame Béatrice POUPART se porte candidate.

Après le vote du conseil municipal organisé à bulletin secret, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Madame Béatrice POUPART est élue 1^{er} adjoint à l'unanimité des membres présents et est immédiatement installée.

Election du 2^{er} Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures au poste de 2^{er} Adjoint.

Monsieur Bertrand COURNEIL se porte candidat.

Après le vote du conseil municipal organisé à bulletin secret, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Bertrand COURNEIL est élu 2^{ème} adjoint à l'unanimité des membres présents et est immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte de l'élus local.

DELIBERATION : FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Comme la loi le précise, les fonctions de maire et d'adjoints au maire donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction. Toutefois, dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Maire : 28.1 % de l'indice brut 1027

Adjoints au maire : 10.89 % de l'indice brut 1027

Après explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et fixe le taux des indemnités de fonction à l'unanimité des membres présents comme suit :

Maire : 28.1 % de l'indice brut 1027

Adjoints au maire : 9 % de l'indice brut 1027

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle

situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

➤ **D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées aux deux adjoints.**

➤ **De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La séance est levée à 15h30